Dénomination :	VISIATIV
n° de gestion :	1994B01534
n° d'identification :	395 008 246
n° de dépôt :	A2010/002288
Date du dépôt :	29/01/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

VISIATIV

Société anonyme au capital de 967.800 €
Siège social à CHARBONNIERES LES BAINS (69260), 26, rue Benoît Bennier

395 008 246 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2009

Le vendredi dix-huit décembre deux mil neuf, à dix-sept heures trente, au siège social, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur Laurent FIARD, président du conseil d'administration, préside l'assemblée conformément aux statuts.

Monsieur Christian DONZEL et Monsieur Olivier BLACHON, les actionnaires présents, disposant ou représentant des plus grands nombres de voix et acceptant, sont scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Ingrid PLUVY.

Le Cabinet In Extenso Rhône Alpes, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Les représentants du comité d'entreprise aux assemblées ont été régulièrement informés de la présente assemblée par lettre recommandée avec avis de réception adressée le 3 décembre 2009. Monsieur Pierre Emmanuel RUIZ est présent et Monsieur Patrick REY est absent.

Le président indique que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée, dans les formes et délai légaux et statutaires, au moyen d'une lettre adressée au dernier domicile connu de chacun d'eux avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du conseil d'administration,
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant,
- .....

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 59.842 actions sur les 96.780 actions ayant le droit de vote.

Le président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,

- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi pour toutes les résolutions proposées, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des statuts,
- un spécimen de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- le récépissé postal de l'envoi recommandé de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ainsi que l'avis de réception signé par ce dernier,
- le récépissé postal de l'envoi recommandé de la lettre d'information des représentants du comité d'entreprise ainsi que l'avis de réception signé par ces derniers,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires,
- les formules de vote par correspondance,
- le rapport établi par le conseil d'administration,
- et le texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le président ouvre alors la délibération par la lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires. Personne ne la demandant, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

PREMIERE RESOLUTION
(nomination de co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer :

- en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire : la société AVVENS AUDIT exerçant à LYON (69009), Immeuble Le Saphir, 14 quai du Commerce ;

- en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Jean-Pierre EPINAT exerçant à la même adresse.

pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Pour extrait certifié conforme
Le président